

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

---

LE GRAND PERIGUEUX  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

255, RUE MARTHA DESRUMAUX  
24 000 PERIGUEUX

**ARRETE**  
**DU PRESIDENT**

---

Le Président du Grand Périgueux

**Vu** l'article L5211-9 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux délégations de fonctions et de signatures.

**Vu** l'arrêté du 16-01-2019 nommant Mr URDIALES en qualité de Directeur Général Adjoint de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux.

**Considérant que** suite au renouvellement général des conseil municipaux et communautaires et à l'élection du nouveau Président du Grand Périgueux il convient de conférer à nouveau une délégation à monsieur Urdiales.

# ARRETE

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 024-200040392-20260420-ARRD2026\_038-AI



**Article 1 :** Monsieur LAURENT URDIALES, Directeur Général Adjoint Ressources et Services Publics du Grand Périgueux est autorisé à signer sous ma surveillance et ma responsabilité les pièces et actes suivants :

- Les courriers d'administration courante relevant de la direction générale adjointe « Ressources et Services publics »
- Les marchés publics et leurs avenants, les bons et lettres de commande, dont le montant est d'une valeur inférieure à 5 000€ relevant de la direction générale adjointe « Ressources et Services publics » ;
- Les ordres de mission relevant de la direction générale adjointe « Ressources et Services publics » ;
- Les demandes de congés des Directeurs de service relevant de la direction générale adjointe « Ressources et Services publics » ;
- Les notes de services internes relevant de la direction générale adjointe « Ressources et Services publics » ;
- Les autorisations de remisage à domicile de véhicule de service
- Les certificats administratifs.
- Les documents de paye des agents et élus du grand Périgueux en cas d'absence ou d'indisponibilité des élus en charge de la compétence.
- Signature des bordereaux comptables de dépenses et de recettes en cas d'absence ou d'indisponibilité du vice-président en charge des finances.

**Article 2 :** Monsieur URDIALES assurera la suppléance de monsieur BOURGES, Directeur Général des Services, de monsieur Jean Philippe SISTACH Directeur Général Adjoint « Aménagement et Mobilités », en cas d'absence ou d'indisponibilité de ceux-ci sur la plénitude des délégations de signatures qui leur ont été confiées par arrêté.

**Article 3 :** Monsieur URDIALES assurera la suppléance des directeurs et chefs de services relevant de sa direction générale adjointe en cas d'absence ou d'indisponibilité de ceux-ci sur la plénitude des délégations de signatures qui leur ont été confiées par arrêté.

**Article 5 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Dordogne
- Monsieur Laurent Urdiales

Fait à Périgueux, le

Le Président  
Jacques AUZOU

20 AVR. 2026

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature :

L. URDIALES

Directeur Général Adjoint Ressources et Services Publics.